

Délégation aux territoires

Direction de la Mobilité

Antenne d'Évreux

Site de la Rougemare
2, route de Paris
27930 Fauville

Affaire suivie par
Antenne d'Évreux

Tél : 02 32 31 93 55

Courriel :
antenne-evreux@eure.fr

Réf. Littéralis : DAV009575

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Eure

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 25-AT-0921

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la RD 72 du PR 08+0699 au PR 10+0195 (Marcilly-sur-Eure, Louye, Mesnil-sur-l'Estrée) situé hors agglomération à l'occasion de l'organisation du "Rallye Tout Terrain Plaines et Vallées", du 28 novembre 2025 au 30 novembre 2025 **EPREUVE SPECIALE N°1-4**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Règlement Départemental de Voirie,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur, donnant délégation de signature, conformément à l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales à l'adjoint au responsable de l'Unité Territoriale Sud,

Vu la demande de Association Sportive Automobile Club Andrésien 28 rue Gambetta 27220 St André de l'Eure en date du 2 septembre 2025,

Considérant que l'organisation d'une course motorisée dite "51ème Rallye Tout Terrain Plaines et Vallées" organisée par Association Sportive Automobile Club Andrésien, empruntera des sections de routes départementales de l'Eure du 28 novembre 2025 au 30 novembre 2025,

Considérant que pour assurer un déroulement satisfaisant de cette manifestation, certaines mesures doivent être prises afin de préserver la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route,

ARRÊTE

Article 1 : Les prescriptions suivantes s'appliquent :

A compter de la mise en place de la signalisation réglementaire hors et en agglomération, la circulation des véhicules est interdite
RD 72 du PR 08+0699 au PR 10+0195 (Marcilly-sur-Eure, Louye, Mesnil-sur-l'Estrée)

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux :

- véhicules de police
- véhicules des services de secours

les usagers sont invités à emprunter, dans les deux sens, les déviations mises en place.

- Le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone de la course.

Article 2 : L'ordre des priorités, prévu par le code de la route, aux carrefours des voies empruntées est provisoirement modifié, le temps de la manifestation. Au passage de la manifestation, aucun cisaillement n'est autorisé le long du parcours sauf pour les véhicules des services de sécurité et de secours.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (8^{ème} partie) sera mise en place par et aux frais de l'organisateur de l'évènement qui devra également renforcer le dispositif par la mise en place de signaleurs agréés, notamment aux carrefours.

Article 4 : Le libre accès des secours doit être assuré en tout lieu de l'itinéraire pour les services de secours (service départemental d'incendie et de secours, SAMU).

Article 5 - Recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible via la plateforme www.telerecours.fr.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, Association Sportive Automobile Club Andrésien, les services départementaux, et notamment les unités et les antennes territorialement compétentes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera transmise aux maires des communes traversées et à M. le directeur départemental du SDIS 27.

Fait à Évreux, le 08 septembre 2025
Pour le Président du Conseil départemental,
L'adjoint au responsable de l'Unité
Territoriale Sud

Philippe MAVON